CONSEIL D'ADMINISTRATION
16 JUIN 2023

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N°2023-009

Convention de maitrise d'ouvrage unique entre la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPA Ecovallée pour la réalisation des espaces publics de la place de La Baronne (requalification de la RM2209) et de la requalification du chemin Marcellin Allo – ZAC Le Hameau de La Baronne

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2411-1 et L.2422-12,

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu la délibération n°2019-005 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 7 mars 2019 prenant l'initiative de l'opération d'aménagement du hameau de La Baronne à La Gaude et décidant d'engager les procédures nécessaires à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC),

Vu la signature du protocole de partenariat relatif au secteur du Hameau de La Baronne à La Gaude le 2 mars 2020 par l'ensemble des parties à savoir la Commune de La Gaude, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPA,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-468 portant création de la ZAC « Le Hameau de La Baronne » sur la Commune de La Gaude en date du 31 mai 2022,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Vu la délibération du conseil municipal de La Gaude du 17 octobre 2022 donnant un avis favorable au projet de dossier de réalisation comprenant l'étude d'impact actualisée de la ZAC Le Hameau de La Baronne, et donnant l'accord de principe sur la réalisation des équipements publics de la ZAC et sur leur incorporation dans le patrimoine de la commune,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPA n°2023-004 du 8 mars 2023 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du hameau de La Baronne à La Gaude à l'issue d'un processus de participation du public par voie électronique,

Vu la délibération n°8.4 du conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur du 27 mars 2023 donnant un avis favorable au dossier de réalisation et au programme des équipements publics de la ZAC Le Hameau de La Baronne,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que la réalisation des travaux de la ZAC Le Hameau de La Baronne, à la charge de l'EPA, est imbriquée aux travaux à la charge de la Métropole concernant l'aménagement de la place de La Baronne et la requalification du chemin Marcellin Allo dans le bourg existant, prévus par le programme des équipements publics de la ZAC Le Hameau de la Baronne,

Considérant que le projet de programme des équipements publics de la ZAC Le Hameau de La Baronne comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage incombe à la Métropole, autorité compétente en matière de voirie,

Considérant qu'une Maitrise d'ouvrage unique permet de faciliter la conception et la réalisation des travaux de la ZAC et au droit de ce périmètre, sur la place de La Baronne et le secteur du chemin Marcellin Allo traversant le bourg, en assurant une qualité homogène de l'aménagement, pour une intégration du quartier aux espaces environnants,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer le cadre d'intervention de l'EPA pour la réalisation des travaux d'espaces publics en lieu et place de la Métropole, pour la réalisation des aménagements de la place de La Baronne et de la requalification du chemin Marcellin Allo dans le bourg existant,

Considérant que cette convention a été établie de concert entre l'EPA et la Métropole et rassemble les différentes procédures et garanties, et que les principes de mise en œuvre des travaux et de modalités de financements sont validés par les personnes publiques concernées,

Considérant que les montants de travaux prévisionnels sont ceux définis dans le cadre du protocole de partenariat signé le 5 mars 2020 entre les différentes parties,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Considérant que les éventuelles évolutions financières seront formalisées avec la Métropole par voie d'avenant, selon la clé de répartition proportionnelle définie à la convention.

Le Conseil d'administration :

- Approuve la convention de maitrise d'ouvrage unique entre la Métropole et l'EPA relative à la réalisation des espaces publics de la place de La Baronne (requalification de la RM2209) et de la requalification du chemin Marcellin Allo dans le bourg du hameau, et ses annexes,
- Autorise le Directeur général à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant n'ayant pas pour objet ou pour effet de bouleverser l'équilibre contractuel entre les Parties à la convention,
- Autorise le Directeur général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document avant sa signature par les Parties,
- Autorise le Directeur général à engager les dépenses liées à la réalisation des ouvrages concernés par cette convention au titre de l'action du maitre d'ouvrage unique,
- Autorise le Directeur général à percevoir les recettes de la part de la Métropole au titre du financement des ouvrages objets de la convention de maitrise d'ouvrage unique.

Le Président du Conseil d'administration

Xavier LATOUR

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26